

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 décembre à 19 heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Aubazat sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
8 décembre 2025

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
64 présents et 6 pouvoirs

Qui ont pris part à la délibération :
63 présents et 6 pouvoirs

Date de la Convocation :
1er décembre 2025

Présents :

Mmes Séverine EYNARD, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL (Cronce), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Annie BOULARAND, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOUT, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Catherine GOUPILLE, Karine CROS, Agnès JEAN, Pascale NOËL, Marie-Claude COUFORT, Sylvie MICHEL, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle MALFANT.

MM. Alain TAVENARD-DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Maurice LAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Franck NOËL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Phillippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Luc BRINGER, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Alain FOUILLOT, Serge ROCHER, Alain GARNIER, Denis GAILLARD, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Daniel JOURDE, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Jean-Michel LACROIX (arrivée à 19h31)

Pouvoirs :

Mme Marie-Andrée PERREY à M. Christophe BRUGEROLLE, M. Gérard GOUDARD à M. Christian NICOUX, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Caroline SAHUC à Mme Annie BOULARAND, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT et M. Joël PLANTIN à M. Gaston CHACORNAC

Absents/Excusés :

Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-St-Mary), Anne-Lise JAMON, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTONI, Sandrine PAULET, Laurence CUBIZOLLES et Michel AUBAZAC.

MM. Jean-Louis PORTAL, Mickaël VACHER, Bernard VISSAC, Loïc SICARD, Jean-Paul FAGHEON, Jean-Jacques LUDON, Jérôme SAUVANT et Michel BRUN.

Secrétaire de séance : Mme Jessica COUDERT

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Sophie BOUCHET, Benoit BERGERON, Eva BLANC, Vincent CHAUTARD et Richard SIMON

Objet : Montant de la REOM (Redevance d'Enlèvement des Déchets Ménagers) 2026

Vu l'arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/256 en date du 27 décembre 2016, portant statuts de la communauté de communes des rives du Haut-Allier, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés »,

Vu la délibération n° 2023-01-53 du 2 mars 2023 relative à l'harmonisation du mode de financement du service public Ordures Ménagères (passage à la REOM),

Vu la délibération n° 2024-08-18 relative aux montants de la REOM pour 2025,

Vu la commission Finances en date du 17 novembre 2025,

Vu la commission Aménagement et travaux en date du 25 novembre 2025,

Vu le bureau en date du 26 novembre 2025,

Il convient de fixer le montant de la REOM pour l'année 2026 pour les 42 communes collectées par le SICTOM ISSOIRE-BRIOUDE et en convention de prestations de services pour les 8 autres communes.

Le Président rappelle que le montant de la redevance doit être voté avant le 31 décembre de l'année pour sa perception au 1er janvier de l'année suivante. Le lancement de la facturation de cette redevance s'effectuera au premier trimestre de l'année 2026 pour percevoir au plus tôt le produit nécessaire au fonctionnement du service.

En 2024, la CCRHA n'avait pas encore perçu le produit escompté pour couvrir les coûts du service. Pour l'année 2025, il avait été décidé d'augmenter la REOM afin de résorber le déficit constaté en 2024 et de financer le coût du service pour 2025. Selon les prévisions de la commission finances, le produit attendu en 2025 permettra effectivement de combler le déficit de 2024 et de couvrir presque entièrement le coût du service pour 2025. C'est pourquoi, les commissions et le bureau proposent de ne pas augmenter la REOM 2026 et de proposer les mêmes montants pour 2026.

AR Prefecture

043-200073593-20251208-2025_06_30 DE
Reçu le 15/12/2025

Les montants de la REOM à compter du 1^{er} janvier 2026 se déclinent de la manière suivante :

	Foyer avec collecte 1 fois par semaine pour Ordures Ménagères (OM et TRI) - Langeac bourg	Foyer avec collecte 1 fois par quinzaine pour OM et TRI	Foyer avec point de collecte à plus de 1 km pour OM et TRI
Résidence principale et/ou secondaire	218,00 €	182,00 €	162,00 €
Hébergement de tourisme jusqu'à 10 personnes	140,00 €	120,00 €	100,00 €
Hébergement de tourisme à partir de 11 personnes	248,00 €	198,00 €	178,00 €
Activités Professionnelles (hors hébergement de tourisme)	Activité professionnelle avec collecte 1 fois par semaine pour OM et TRI - Langeac bourg	Activité professionnelle avec collecte 1 fois par quinzaine pour OM et TRI	Activité professionnelle avec point de collecte à plus de 1 km pour OM et TRI
Activité professionnelle (1 ou plusieurs salariés)	218,00 €	182,00 €	162,00 €
Activité professionnelle sans salarié	109,00 €	91,00 €	81,00 €

Il convient de fixer le montant de la REOM pour l'année 2026 pour les 10 communes en régie directe : Auvers, la Besseyre-Saint-Mary, Chanaleilles, Charraix, Cubelles, Esplantas-Vazeilles, Grèzes, Saugues, Thoras, Venteuges de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Saugues.

La REOM à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les 10 communes en régie directe se répartit de la manière suivante :

	Administrés avec collecte en Point de regroupement (1 point de regroupement par hameau)	Administrés avec collecte en Point d'apport volontaire (1 point d'apport volontaire pour 80 habitant minimum)
Résidence principale et/ou secondaire	248,00 €	178,00 €
Hébergement de tourisme jusqu'à 10 personnes	140,00 €	100,00 €
Hébergement de tourisme à partir de 11 personnes	248,00 €	178,00 €
Portage individuel des déchets pour les personnes ne pouvant pas de déplacer	248,00 €	248,00 €

Activités Professionnelles (hors hébergement de tourisme)

Activité professionnelle sans salarié/associé	100,00 €
Activité professionnelle avec salarié(s)/associé(s) et activités professionnelles du bâtiment sans salariés	178,00 €
Activité professionnelle avec collecte 1 flux par semaine	861,00 €
Activité professionnelle avec collecte 2 flux par semaine	1 615,00 €
Activités professionnelles d'espaces verts, de Travaux publics, de prestataires pneumatiques et de lainiers avec ou sans salarié(s), et activités professionnelles du bâtiment avec salarié(s)	538,00 €
Activité professionnelle extérieure au Pays de Saugues pour un dépôt ponctuel à la déchetterie de Saugues (pour moins de 3m3)	178,00 €

AR Prefecture**Après en avoir délibéré le Conseil communautaire :**043-200073935 20251208 2025_08_58 DE
Reçu le 15/12/2025

- **ADOpte** les tarifs de la REOM à compter du 1^{er} janvier 2026 selon les propositions exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ces dispositions.

VOTE		
Nombre de votants	70	
Nombre de suffrages exprimés	64	
POUR	50	
CONTRE	14	Mmes Nathalie BOUDOUL, Nathalie VIZADE, Karine CROS et Agnès JEAN MM. Roland GALTIER, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Serge ROCHER, Daniel JOURDE, Alain GARNIER, Alain FOUILLOT, Joël PLANTIN (pouvoir donné à Gaston CHACORNAC), Gilles RUAT et Jean-Marc CUBIZOLLES
ABSTENTIONS	5	Mme Gisèle PABIOU MM. Nicolas VIGIER, Jean-Michel ALLIGNON, Jean-Michel DURAND et Robert BESSE
PAS PRIS PART AU VOTE	1	M. André DORIER

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Aubazat, le 8 décembre 2025

Le Président,

Gérard BEAUD

La secrétaire de séance,

Jessica COUDERT



